

Arrêté n° 2004 353 /MS
portant nomination des membres du Conseil Scientifique du
Centre de Recherche en Santé de Nouna

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le Décret n°2002 – 204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu la loi n°20-98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ; ✓
- Vu la loi n°23-94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu l'arrêté n°193-2003/MS/SG portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Recherche en Santé de Nouna.
- Vu l'arrêté n°650-2000/MS/SG portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Santé de Nouna.

ARRETE

Article : 1 : Sont nommés membres du Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Santé de Nouna, les personnes dont les noms suivent :

Nom & Prénoms	Service
Hans Jochen DIESFELD	Pr. émérite Hygiène Tropicale et Santé Publique/Allemagne
Louis H. OUEDRAOGO	DMTa-i, DDC AFRO Hararé/Zimbawé
Yéya TOURE	Entomologiste, Directeur du Comité d'Entomologie Moléculaire Coordination de Recherche sur le Paludisme Genève
Gilles BIBEAU	Anthropologue, Professeur, Université de Montréal/Canada
Ram Christophe Sawadogo	Sociologue UFR/Sciences Humaines, Université de Ouagadougou
Robert T. Guiguemdé	Parasitologue UFR/Sciences de la Santé, Université de Ouagadougou
Jean Remy Davee Guimaraes	Environnement et Santé, Institut Fédéral de Rio de Janeiro/Brésil
Mamadou Sawadogo	Pharmacien Biochimiste, Doyen Faculté de Médecine Université de Ouagadougou

Article 2 : Le présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature, annule toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 NOV 2004

Bédouma Alain Yoda

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- SG/Santé
- IGSS
- Structures centrales Santé
- Structures déconcentrées Santé
- Structures rattachées Santé
- Archives/Chrono
- J.O.